



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avignon, le 4 avril 2020

CRISE SANITAIRE COVID 19 : INTERDICTION DES LOCATIONS D'HEBERGEMENT A TITRE TOURISTIQUE DANS LE VAUCLUSE

En raison de l'état d'urgence sanitaire, afin de limiter la propagation du virus COVID-19, les déplacements sont restreints et ce malgré les congés scolaires, qui ont débuté dans certaines académies.

Le Vaucluse est un département qui dispose d'une offre importante d'hébergements à vocation touristique et son attractivité laisse craindre, malgré les restrictions de déplacement, un afflux de population provenant de zones dans lesquelles le virus circule activement.

Afin de protéger la population vauclusienne et le fonctionnement des établissements de santé, le préfet a pris un arrêté interdisant jusqu'au 15 avril 2020 les locations d'hébergement à titre touristique dans le Vaucluse :

- sont concernés par l'interdiction : les chambres d'hôtel, les meublés de tourisme et les autres logements destinés à la location touristique ;
- toutefois, des exceptions sont prévues pour tenir compte des locations qui sont affectées au domicile régulier d'une personne, à l'hébergement d'urgence et à des besoins professionnels. Les personnes concernées devront justifier auprès de leur hébergeur les motifs de leur demande d'hébergement.

Plus que jamais, il est essentiel de respecter strictement les gestes barrières et les règles de confinement décidées par le Gouvernement. Ces mesures sont indispensables car elles permettent de limiter le nombre de personnes infectées et le nombre de personnes admises dans nos hôpitaux.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS**

Contact Presse

pref-communication@vaucluse.gouv.fr

COMMUNIQUE PRESSE